

# CODE IMDG

Édition de 2006

## Code maritime international des marchandises dangereuses

*y compris l'Amendement 33-06*

### Volume 1

#### ERRATA 1er mai 2007

Note : Les rectificatifs apportés au Code maritime international des marchandises dangereuses sont également disponibles par l'internet sur le site de l'Organisation maritime internationale à l'adresse suivante : [http://www.imo.org/Publications/mainframe.asp?topic\\_id=1006](http://www.imo.org/Publications/mainframe.asp?topic_id=1006)

<i>Page</i>	<i>Rectificatif</i>
iii	<p>Au septième paragraphe de l'avant-propos, remplacer les termes «soixante-dix-huitième» par «quatre-vingt-unième»; «édition de 2004» par «édition de 2006»; «du 1er janvier 2005» par «du 1er janvier 2007»; «le 1er janvier 2006» par «le 1er janvier 2008» et «MSC.157(78)» par «MSC.205(81).»</p> <p>Au dernier paragraphe de l'avant-propos, remplacer le membre de phrase «seront disponibles fin 2004» par «sont également disponibles.»</p>
xv	<p>Supprimer l'actuel paragraphe 7 et renuméroter le paragraphe 8, qui devient le paragraphe 7. Dans ce paragraphe, remplacer le membre de phrase «1986, 1992, 1994, 1996, 2001 et 2004» par «1986, 1992, 1994, 1996, 2001, 2003, 2004 et 2006».</p>
xvi	<p>Le paragraphe 9 actuel devient le paragraphe 8.</p> <p>Le paragraphe 10 actuel devient le paragraphe 9. À la fin de ce paragraphe, remplacer «1994 et 1996.» par «1994, 1996 et 2002.»</p> <p>Le paragraphe 11 actuel devient le paragraphe 10 et est remplacé comme suit :</p> <p>«10 Le Comité d'experts de l'ONU continue de se réunir jusqu'à ce jour et sa publication, les «Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses» («Livre orange»), est mise à jour tous les deux ans. En 1996, le MSC a décidé que le Code IMDG devait être restructuré conformément à la présentation des Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses. L'homogénéité des présentations des Recommandations de l'ONU, du Code IMDG et d'autres réglementations relatives au transport des marchandises dangereuses vise à améliorer la convivialité, le respect des règlements et la sécurité du transport des marchandises dangereuses.»</p> <p>Les paragraphes 12, 13 et 13bis actuels deviennent respectivement les paragraphes 11, 12 et 12bis.</p> <p>Ajouter à la suite du paragraphe 12bis, un nouveau paragraphe comme suit :</p> <p>«12ter À sa quatre-vingt-unième session tenue en mai 2006, le MSC a adopté l'Amendement 33 au Code IMDG obligatoire qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2008 sans aucune période de transition. Conformément à la résolution MSC.205(81), les gouvernements sont toutefois encouragés à appliquer cet amendement, en tout ou en partie, sur une base volontaire, à compter du 1er janvier 2007.»</p>

Le paragraphe 14 actuel devient le paragraphe 13. Dans ce paragraphe, supprimer le membre de phrase «et sont établies par le Comité d'experts de l'ONU».

Le paragraphe 15 actuel devient le paragraphe 14 et est remplacé comme suit :

«14 Le MSC devra aussi prendre en considération les incidences futures pour le transport par mer de marchandises dangereuses résultant de l'acceptation par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), de critères communs de classification des produits chimiques aux fins de l'ensemble des effets connus sur l'homme, sur la base d'un système général harmonisé (SGH).».

Le paragraphe 16 actuel devient le paragraphe 15. Dans ce paragraphe, remplacer la référence à la circulaire «FAL.6/Circ.10» par la référence à la circulaire «FAL.6/Circ.14».

Le paragraphe 17 actuel devient le paragraphe 16. Après la référence à la circulaire «MSC/Circ.1025», ajouter la référence à la circulaire «et MSC/Circ.1025/Add.1».

Le paragraphe 18 actuel devient le paragraphe 17.